

Code de Conduite

Q&A 2023



Date	06/06/2023	Référence	COC2023_A01
Objet	QetA Code de conduite 2023		
Émetteur	KOHLER Geoffroy geoffroy.kohler@lisi-group.com		
Destinataire			

La liste de Foire Aux Questions (FAQ) a été élaborée dans le cadre de la mise en place du Code de Conduite. Elle a pour but d'apporter un éclairage pratique à des situations à risque en matière de conflits d'intérêts, corruption, de trafic d'influence. Cette FAQ ne peut illustrer tous les cas et n'est donc aucunement une liste exhaustive des situations pouvant être rencontrées en matière de conflit d'intérêts, de corruption ou de trafic d'influence. Si cette FAQ ne vous apporte pas les réponses attendues, vous pouvez contacter votre hiérarchie ou votre responsable Ressources Humaines local.

A – Cadeaux et divertissements

Les cadeaux et divertissements sont un moyen de favoriser de bonnes relations mais peuvent être perçus comme un moyen d'influencer une décision, de favoriser une entreprise ou une personne.

Situation n°1

Je suis acheteur pour le Groupe LISI : je suis amené à entretenir des relations avec plusieurs fournisseurs dans le cadre de ma fonction. Les négociations de fin d'année arrivent à grands pas et je suis susceptible d'être invité par mes fournisseurs : dans quelles conditions puis-je accepter ?

Propositions de réponses :

- J'ACCEPTE ! Et j'espère que ce sera meilleur que la dernière fois, d'ailleurs je vais lui suggérer une bonne adresse !
- JAMAIS ! Je refuse de manger avec les fournisseurs, on ne mélange pas plaisirs culinaires et travail !
- OUI, SI ma hiérarchie est au courant et approuve, que le fournisseur est présent au repas, que le repas est d'un coût raisonnable dans un lieu prévu à cet effet et que cette invitation ne donne pas lieu à une contrepartie, alors je peux accepter.

REPONSE C

Situation n°2

Je suis Correspondant Informatique. Mes fournisseurs ont pour coutume de m'offrir des cadeaux dans le cadre de nos relations commerciales : par exemple, je reçois chaque fin d'année des chocolats. Puis-je accepter ce type de cadeau ?

Propositions de réponses :

- JAMAIS ! Je déteste le chocolat. D'ailleurs, je vais demander au fournisseur de changer d'idée de cadeau.
- OUI, MAIS comme le cadeau n'est pas un cadeau promotionnel, il appartient à LISI : je le transmets donc à mon responsable hiérarchique qui veillera à le partager avec l'ensemble du personnel du service

- c) BIEN SÛR ! Et comme j'adore le chocolat, je vais les ranger dans mon tiroir de bureau, comme cela je serai le seul à en profiter.

REPONSE B

Situation n°3

Je suis invité à un séminaire durant lequel un tirage au sort est organisé en fin de séance, offert par un fournisseur avec lequel je n'ai pas de relation. J'ai été tiré au sort et j'ai gagné une montre ! Puis-je accepter ce type de cadeau ?

Propositions de réponses :

- a) NON, le cadeau n'étant pas un cadeau promotionnel de valeur raisonnable, il ne peut être accepté. Je dois refuser le cadeau en expliquant que cela ne s'inscrit pas dans la ligne de conduite fixée par LISI.
- b) JE M'INTERROGE... Dans le doute, je vais l'accepter et la donner à mon responsable hiérarchique à mon retour, on décidera ensemble !
- c) BIEN SÛR ! Elle va rejoindre ma collection de montres ! Quelle chance quand même, troisième année de suite que je gagne au tirage au sort chez ce fournisseur !

REPONSE A

Situation n°4

Je suis Directeur Commercial pour le compte d'un Business Group du Groupe LISI. Nous souhaitons cette année, pour impressionner nos clients, offrir des cadeaux plus personnalisés, des bouteilles de champagne au nom du client et sérigraphiées avec la charte graphique LISI. Dans quelle mesure pouvons-nous le faire ?

Propositions de réponses :

- a) ON Y VA ! Et on va choisir du bon champagne, on avait eu des réclamations des clients sur la qualité de nos cadeaux, la dernière fois.
- b) NON ! On n'offre pas de cadeaux aux clients, ils sont déjà suffisamment pénibles comme cela.
- c) OK si le cadeau respecte les règles de la procédure de Contrôle Interne : 1 000 €/an d'enveloppe globale par site, 73€ TTC de valeur unitaire maximum, validation du projet et de la facture par le Directeur de Division et information aux bénéficiaires de l'absence d'obligation de réciprocité.

REPONSE C

B – Dons

Les dons sont des avantages, en espèces ou en nature, donnés à des fins caritatives ou humanitaires, accordés de manière désintéressée, sans aucune contrepartie, au profit d'associations, fondations, œuvres reconnues, fonds de dotations ou organismes publics ou privés remplissant les 3 conditions suivantes : avoir un but non lucratif, avoir un objet social et une gestion désintéressée, ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personne.

Situation n°1

Je suis Directeur des Achats au sein d'une division du Groupe LISI : je participe aux négociations pour un appel d'offre avec les élus locaux dans le cadre de l'achat d'un terrain pour l'implantation d'une usine en France. En parallèle, l'un de mes collaborateurs me signale, qu'un des élus qu'il connaît bien lui a demandé si LISI pouvait effectuer un don à l'association caritative de son parti politique, qui aide les plus démunis de la région. Est-ce que nous pouvons faire ce don ?

Propositions de réponses :

- a) NON ! LISI interdit le don à des associations politiques ou culturelles.
- b) BIEN SÛR ! Il est toujours bon de s'attirer les bonnes faveurs des hommes politiques.
- c) JE M'INTERROGE : l'élu qui a demandé si LISI pouvait effectuer ce don est-il décideur pour choisir l'entreprise qui pourra acheter le terrain ? Le montant du don envisagé respecte-t-il les seuils et les règles d'approbation fixés par la procédure interne politique cadeaux/dons ? L'association bénéficiaire a-t-elle un objet social et une gestion désintéressée ?

REPONSE A

C – Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des actes de corruption prenant la forme de paiements permettant de faciliter certaines procédures administratives.

Situation n°1

J'interviens sur un marché étranger en tant que Commercial, et parfois on me demande de verser de l'argent pour accélérer l'obtention d'un document administratif. C'est un acte courant et conforme aux usages locaux. Quelle conduite dois-je tenir ?

Propositions de réponses :

- a) EN FRANCE, ON FAIT COMME LES FRANCAIS ! J'applique donc les usages locaux.
- b) JE NE M'ADAPTE JAMAIS ! Je fais comme chez moi.
- c) JE M'INTERROGE : quelle est la conduite à tenir, n'est-ce pas celle qui se rattache à la loi la plus restrictive ? Les usages locaux sont-ils respectueux de la législation locale ? Et sont-ils conformes aux Valeurs LISI ? Serais-je fier de raconter à mes collègues et mon responsable hiérarchique avoir suivi ces usages locaux ?

REPONSE C

D – Conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts apparait lorsque les intérêts personnels des salariés de LISI se confondent directement avec les intérêts de LISI et/ou de ses filiales, et que le salarié concerné est décisionnaire ou qu'il a la capacité d'influencer directement la décision.

Situation n°1

Je suis responsable Industrialisation LISI et j'ai, la possibilité d'investir dans une Start-up avec lequel je travaille dans le cadre d'un projet LISI. Ai-je le droit d'investir ?

Propositions de réponses :

- a) A PRIORI, NON, cette situation risque de déclencher un conflit d'intérêt. Si je le souhaite vraiment, je vais devoir en informer formellement ma hiérarchie transmettre les éléments financiers à la direction Juridique conformément aux procédures de Contrôle Interne, ne plus participer aux réunions décisionnaires concernant ce fournisseur et ne plus pouvoir signer de bon de commande au profit de ce fournisseur.
- b) HORS DE QUESTION ! Déjà que je dois travailler avec eux, je ne vais pas en plus leur confier mon argent !
- c) BIEN SÛR ! En plus, comme je travaille au quotidien avec eux, ça me permettra d'être sûr que mon investissement se porte bien !

REPONSE A

Situation n°2

Employé de LISI, je souhaite avoir un second travail avec une autre société que LISI, ai-je le droit ?

Propositions de réponses :

- a) BIEN SÛR ! Ma situation financière l'oblige et cela ne regarde pas LISI !
- b) JE M'INTERROGE : qu'est-il spécifié dans mon contrat de travail ? Et dans la convention collective ? Si ces deux documents me le permettent, je m'astreints alors à en faire formellement part à mon responsable hiérarchique et le responsable Ressources Humaines, à respecter mon obligation de loyauté vis-à-vis de LISI, c'est-à-dire ne pas exercer une activité pouvant concurrencer LISI ou être en position de conflit d'intérêt et à respecter les durées maximales légales de travail, à ne pas utiliser les avantages matériels et immatériels de LISI pour exercer ma fonction au sein de la société externe.
- c) NON, la loi ne le permet pas.

REPONSE B

Situation n°3

Je souhaite recruter un membre de ma famille ou un de mes amis. Le puis-je ?

Propositions de réponses :

- a) NON ! Déjà que je les vois à la maison...
- b) JE M'INTERROGE : n'est-il pas préférable de lui recommander d'envoyer sa candidature ou de transmettre sa candidature au service Ressources Humaines ?
- c) BIEN SÛR ! Au moins, lui, je le connais et connais ses qualités et défauts. En plus, on pourra covoiturer, c'est mieux pour l'environnement !

REPONSE B

Situation n°4

L'un de mes amis travaille pour une société qui pourrait être partenaire du Groupe LISI : ai-je le droit d'entretenir une relation d'affaires avec sa société par son intermédiaire ?

Propositions de réponses :

- a) JE M'INTERROGE : l'entreprise pour laquelle travaille mon ami est performante et mon ami est un bon professionnel.
- b) NON, je ne peux pas entretenir directement de relation d'affaires avec l'un de mes amis : il est important que je ne sois pas le seul décisionnaire en cas de prise d'affaires.
- c) BIEN SÛR ! On s'entend super bien avec mon ami, ça facilitera les relations !

REPONSE B

Situation n°5

Un membre de ma famille ou un ami travaille pour le compte d'une société concurrente de LISI : dans quelle mesure puis-je lui parler de l'activité de LISI ?

Propositions de réponses :

- a) BIEN SÛR : ça me permettra d'avoir des informations sur le concurrent et de les partager avec mon responsable hiérarchique à LISI !
- b) JE M'INTERROGE : c'est vrai que c'est intéressant de partager son expérience avec des gens vivant la même chose, mais cela ne revient-il pas à ramener le travail à la maison ? Ne risque-je pas le burn-out ?

- c) NON, je ne dois jamais confier d'informations confidentielles à un membre de ma famille ou à un ami travaillant pour le compte d'une société concurrente et, réciproquement, je ne dois pas être récipiendaire d'informations confidentielles venant d'un concurrent.

REPONSE C

E – Relations commerciales

Situation n°1

Je dois me rendre pour affaires dans un pays étranger où LISI n'est pas implanté. Je dois prospecter de nouveaux clients par le biais d'un agent commissionnaire. Cet agent me propose ses services en contrepartie de versement de commissions. Comment dois-je réagir ?

Propositions de réponses :

- a) BIEN SÛR ! Il est tout à fait possible de traiter avec un agent commissionnaire local. Les conditions pour travailler avec ce type d'intermédiaire sont de procéder, en respectant les procédures internes LISI, à la rédaction d'un contrat signé par les deux parties et fixant les termes détaillés de commission, d'une part, et, d'autre part, de faire ratifier ce contrat par les personnels LISI autorisés à le faire, selon la matrice d'autorisation en vigueur.
- b) NON ! On ne travaille jamais avec les agents commissionnaires !
- c) JE M'INTERROGE : les agents commissionnaires ont un coût important pour LISI, mais ils permettent de gagner du temps dans la relation commerciale.

REPONSE A

Situation n°2

Nous avons l'occasion de faire transiter exceptionnellement nos produits à la vente sur le marché suisse. Les douanes nous demandent de payer une taxe de dédouanement : puis-je leur verser de l'argent liquide en contrepartie du dédouanement ?

Propositions de réponses :

- a) JE M'INTERROGE : doit-on faire une collecte au sein du service pour réunir l'argent liquide ?
- b) NON, car le paiement en argent liquide ne permet pas une traçabilité fiable du flux de la prestation.
- c) BIEN SÛR ! Tant que les droits de douanes sont acquittés...

REPONSE B

F – Protéger nos salariés

Situation n°1

Je suis chasseur et je dois retrouver mes collègues chasseur ce soir, après le travail, pour une sortie de chasse nocturne. Puis-je amener mon arme au travail ?

Propositions de réponses :

- a) BIEN SÛR ! Comme ça je gagnerai du temps et polluerais moins en ne repassant pas chez moi.
- b) JE M'INTERROGE : amener une arme au travail n'est-il pas risqué ?
- c) NON ! La possession d'armes ou une partie d'arme, au travail ou dans l'enceinte de l'entreprise, pouvant inclure les armes blanches, les armes à feu et les armes relevant des arts martiaux, est interdit, qu'un permis de port soit

détenu ou non. La possession d'une arme légale dans un véhicule privé verrouillé stationné dans l'enceinte de l'établissement LISI requiert l'accord préalable du directeur de site.

REPONSE C

Situation n°2

Je travaille au service Ressources Humaines. Notre fournisseur de vêtements de travail souhaite connaître les adresses des salariés de notre site LISI, afin de les faire bénéficier d'une offre de service très attractive. Puis-je lui transmettre ?

Propositions de réponses :

- a) NON ! La diffusion de données personnelles est interdite par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Je peux faire part, à mes collègues, de l'existence de l'offre, si mon supérieur hiérarchique l'approuve formellement.
- b) JE M'INTERROGE : effectivement, mes collègues vont bénéficier d'une super offre, mais ces données ne sont-elles pas personnelles ?
- c) BIEN SÛR ! Mes collègues vont profiter, grâce à moi, d'une super offre leur permettant d'économiser de l'argent !

REPONSE A

Situation n°3

J'ai lu dans un journal qu'un de nos fournisseurs était mis en cause pour avoir fait travailler des enfants. Je n'ai pas la responsabilité de la sélection des fournisseurs. Est-ce mon rôle de signaler ce que j'ai appris ?

Propositions de réponses :

- a) NON ! C'est au service achats qu'il appartient de se préoccuper de cela. Ce n'est pas mon rôle de me mêler de ça, au contraire, je risque des embêtements. Je ne dis rien.
- b) OUI ! Je vais en faire part à mon responsable hiérarchique ou, s'il n'en perçoit pas l'importance, au directeur du site.
- c) BIEN SÛR ! Je vais envoyer un email au Président du Groupe LISI, il doit être mis au courant.

REPONSE B

Situation n°4

Un de mes collègues de travail dit sans cesse des blagues, que moi et d'autres membres de l'équipe, trouvons offensantes. J'ai essayé de ne pas y prêter attention, espérant que ça ne durerait pas. Mais ce collègue continue. Dois-je prendre mon mal en patience ?

Propositions de réponses :

- a) BIEN SÛR ! Je ne vais certainement pas réussir à le changer. Il est donc préférable de simplement l'éviter.
- b) JE M'INTERROGE : tout le monde a droit de faire de l'humour, mais certains collègues, cibles de ces blagues, ne peuvent-ils se sentir harcelés ?
- c) NON ! Il est de la responsabilité de chacun de maintenir une ambiance de travail correcte. Les blagues ou plaisanteries offensantes constituent des violations de notre obligation de respect mutuel. Si je n'arrive pas à convaincre mon collègue de cesser ses blagues, je dois saisir mon responsable hiérarchique ou mon responsable Ressources Humaines.

REPONSE C

Situation n°5

Le gouvernement a promu une loi révoltante, je vais écrire un post sur mon profil de réseau social professionnel, qui précise mon emploi actuel par LISI. Pour avoir plus d'audience, je vais mentionner, dans ce post, mes collègues de LISI. Ai-je le droit de le faire ?

Propositions de réponses :

- JE M'INTERROGE : la liberté d'expression est un droit garanti par l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, mais un réseau social professionnel est-il le bon endroit pour faire part de mes opinions personnelles ?
- NON ! La liberté d'opinion et d'expression est effectivement un droit garanti par l'article 19 de la déclaration universelle des Droits de l'Homme. Cependant, le Code de Conduite LISI me demande d'agir sur les réseaux sociaux de manière responsable et d'exprimer alors clairement que mes opinions personnelles n'engagent que moi et en rien LISI. Je ne dois donc ni mentionner LISI, ni des collaborateurs LISI dans mon post.
- BIEN SÛR ! La liberté d'opinion et d'expression est un droit garanti par l'article 19 de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, j'ai le droit de le faire !

REPONSE B

G – Protéger la Planète

Situation n°1

Je viens d'être embauché dans l'entreprise et j'ai fini de nettoyer le sol autour de ma machine. Un collègue me conseille d'aller jeter l'eau de lavage, sale et huileuse, dans le lavabo des toilettes. Puis-je le faire ?

Propositions de réponses :

- NON ! Le traitement des eaux usées doit respecter des règles précises. Il est nécessaire de demander des instructions précises à mon responsable hiérarchique ou au responsable HSE du site.
- JE M'INTERROGE : Je ne suis vraiment pas sûr que mon/ma collègue ait raison. Il serait à mon avis préférable d'évacuer mon eau de lavage dans le caniveau du parking extérieur. C'est ce que je vais faire.
- BIEN SÛR ! Je ne vois en fait pas pourquoi je mettrais en doute le conseil de mon collègue, alors que je viens d'arriver ! Je vais jeter mon eau de lavage dans le lavabo.

REPONSE A

H – Profit

Situation n°1

Il m'a été demandé, par mon responsable hiérarchique, de reporter, sur mon relevé qualité, des valeurs qui ne sont pas celles que j'ai mesurées. Puis-je le faire ?

Propositions de réponses :

- BIEN SÛR ! Je ne vois en fait pas pourquoi je mettrais en doute un ordre direct de mon supérieur hiérarchique. Au contraire, cela me vaudrait sans doute des ennuis.
- JE M'INTERROGE : pourquoi me fait-on mesurer des valeurs, si ce n'est pour ne pas les reporter ?
- NON ! Reporter des mesures falsifiées peut conduire à de graves incidents qualité. C'est une violation à la fois de notre Code de Conduite et de nos engagements vis-à-vis du client. Mon responsable hiérarchique ne peut pas

me demander de faire cela. S'il le fait, je dois signaler le problème à mon N+2 et/ou mon responsable qualité. Si j'en ressens le besoin, je peux utiliser le système de lanceur d'alerte disponible sur le site internet de LISI.

REPONSE C